

FIXATION DU PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE POUR 2021
--

L'arrêté du 22 Décembre 2020, paru au Journal Officiel du 29 Décembre 2020, fixe le montant du plafond de la Sécurité Sociale pour l'année 2021 :

- valeur mensuelle : 3428 euros

- valeur annuelle : 41 136 euros

A noter : Ces valeurs sont identiques à celles de l'année 2020